

COVID-19
Message d'information aux maires
et présidents de communautés de communes et d'agglomération
- N°50 de l'année 2021 -

1. Situation sanitaire

Données au 14/12/2021 sur les 7 jours précédents

Pour la Bretagne

- le taux d'incidence s'élève à **300,00 cas pour 100 000 habitants** ;
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, **de 5,33 %**.

Dans le département des Côtes d'Armor

- le taux d'incidence s'élève à **224,93 cas pour 100 000 habitants**.
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, **de 4,64%**

Information Coronavirus COVID-19 / Principaux sites d'information

Informations et recommandations : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Lieux de dépistage et de vaccination: www.sante.fr

Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

2. Mesures sanitaires

2-1 Campagne vaccinale

Un nouveau centre de vaccination de grande capacité est ouvert depuis le mercredi 8 décembre sur le site universitaire de Beaufeillage à Saint-Brieuc et un centre éphémère est ouvert à Rostrenen les mercredis 15, 22 et 29 décembre.

Toutes les informations sur les lieux de vaccination dans les Côtes d'Armor sont disponibles sur le site <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-22-cotes-d'armor.html>

2-2 Vaccination des enfants « à risque »

Depuis le mercredi 15 décembre 2021, la vaccination contre la COVID 19 est ouverte aux enfants les plus à risque de formes graves et de décès* âgés de 5 à 11 ans, sur prescription médicale.

De plus, conformément aux recommandations des autorités scientifiques, doivent également être vaccinés les enfants vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée, au sein même du foyer.

- Vaccination **au centre hospitalier de Lannion**, prise de rendez-vous par téléphone, au 02 57 18 00 40, ou sur le site internet Keldoc, [en cliquant ici](#)

- Vaccination **au centre hospitalier de Saint-Brieuc** : prise de rendez-vous par téléphone, au 02 57 18 00 40, ou sur le site internet Keldoc, [en cliquant ici](#)

- Vaccination **au centre hospitalier de Dinan** (à compter du 20 décembre) : prise rendez-vous sur le site internet Doctolib

La question du déploiement généralisé à tous les enfants de 5 à 11 ans est encore en réflexion au niveau national. Des informations vous seront adressées ultérieurement.

2-3 Vaccination des plus de 65 ans et plus particulièrement des plus de 80 ans

Dans le cadre des dispositifs « aller vers » pour faciliter la vaccination des publics vulnérables, le **numéro vert 0 800 730 957 a été mis en place pour les personnes de 65 ans et plus.**

La plateforme définit avec le bénéficiaire un rendez-vous auprès d'un professionnel de santé habilité à vacciner (première ou deuxième injection ou dose de rappel) :

- à domicile
- ou directement chez un professionnel de santé.

Ce service gratuit, basé sur le seul critère d'âge, vise prioritairement les personnes peu mobiles et/ou en difficulté avec les outils de réservation en ligne.

3. Mesures réglementaires

3-1 Port du masque

Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public (ERP) depuis le 29 novembre 2021.

De manière générale, les manifestations revendicatives et les événements festifs (dont les feux d'artifices), culturels ou sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public donnent lieu à port obligatoire du masque.

Le port du masque est également obligatoire :

- sur les marchés alimentaires aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur les brocantes, ventes au déballage, dans les files d'attente,
- aux abords extérieurs des écoles, collèges et lycées et de tous les lieux d'accueils collectifs de mineurs aux heures d'entrée et sortie des élèves ,
- aux abords des gares routières, ferroviaires et embarcadères aux heures d'arrivée et de départ des transports en commun,

- aux abords du stade du Roudourou (50 m)
- dans le centre-ville de Dinan pendant les congés scolaires de fin d'année.

3-2 Voyageurs

Il est recommandé de limiter les voyages et de s'informer en amont.

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions relatives au Coronavirus Covid-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur la plateforme [<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>]

La situation épidémique évolue rapidement et chaque pays est souverain pour mettre en œuvre les dispositions qu'il juge nécessaire.

Consultez le site de la Diplomatie française pour l'actualité sanitaire et sécuritaire : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

4. Questions diverses

4-1 Passe sanitaire

La possibilité de recourir au passe sanitaire a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2022 par la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire](#).

Le passe sanitaire est obligatoire pour toute personne âgée de **12 ans et 2 mois, pour l'accès aux établissements, lieux et événements où il est exigé.**

Pour conserver un passe sanitaire valide, la dose de rappel doit être réalisée dans un délai de :

- 5 mois minimum et jusqu'à 6 mois et 4 semaines après l'injection précédente de Pfizer, Moderna ou Astrazeneca

- 1 mois après avoir reçu le vaccin Janssen ou 5 mois si les personnes ont eu la Covid depuis plus de 15 jours

Après avoir reçu la dose de rappel, le bénéficiaire obtient un certificat de vaccination.

Une nouvelle option sera bientôt disponible sur l'application *TousAntiCovid* pour alerter lorsque le passe sanitaire arrive à expiration et connaître le délai avant sa désactivation.

4-2 Activités dans les ERP

Depuis le 10 décembre, les **discothèques sont fermées** pour au moins 4 semaines. **Les activités de danse pratiquées au sein des bars et restaurants sont également interdites.**

Les activités de danse (bals, fêtes privées, ...) sont à prohiber dans les ERP notamment de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes) et CTS (chapiteaux, tentes et structures).

Le **protocole socle du Ministère de la Santé**, qui crée le cadre qui doit ensuite être décliné par chaque ministère pour les secteurs d'activités relevant de sa responsabilité, **vient d'être actualisé.** Les différents protocoles vont donc être progressivement modifiés dont celui applicable aux

secteurs de l'hôtellerie, bars, restaurants, qui sert de modèle à toute organisation de consommation de nourriture et de boisson assise.

Dans ce protocole socle et dans ses déclinaisons à venir par secteur d'activités, les moments de convivialité seront désormais prohibés. En effet, ces derniers, par leur nature même, engendrent l'impossibilité de respecter en continu les mesures barrières, dont le port du masque, et constituent donc des moments particulièrement à risque.

Toutes les activités de consommation de boisson et de restauration debout devront être suspendues. Seront uniquement autorisées les activités de vente de boissons et nourriture soumises au passe sanitaire, et organisées pour une consommation assise dans le respect du protocole HCR. Cette limitation ne porte pas sur les bars, au sens des ERP de type N, où la station debout est admise.

En termes d'organisation des événements dans des ERP, il convient de rappeler les mesures générales :

- désignation d'un référent COVID ;
- information sur les mesures et gestes barrières en amont de l'évènement (sur les invitations, via les outils digitaux, ...) et in situ le jour même, auprès des participants (employés, prestataires, invités, ...)
- gestion des flux (sens de circulation, distanciation, désinfection des locaux, ...)
- restauration assise avec passe sanitaire;
- modération du nombre d'invités et de participants ;
- contrôle des mesures individuelles (port du masque, passe sanitaire, désinfection des mains, ...).

Les maires sont donc invités à être très vigilants dans l'utilisation qui est faite de leurs ERP.

4-4 Accueils collectifs de mineurs

L'ouverture des accueils collectifs de mineurs est soumise à certaines restrictions visant à limiter la propagation de l'épidémie de la Covid-19 en distinguant :

- l'ACM sans hébergement
- l'ACM avec hébergement
- l'organisation des sessions de formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA-BAFD)

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) sont chargés de la mise en œuvre de ces mesures.

En savoir plus sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

Sur cette page, la foire aux questions détaille le protocole pour les cas positifs parmi les mineurs :

- suspension immédiate ou le lendemain de l'activité du groupe pendant au moins 7 jours
- information des autorités sanitaires (ARS, CPAM, DSDEN / SDJES, collectivité territoriale compétente, représentants légaux des mineurs) sous 24 heures de la liste des cas contacts par le chef d'établissement
- maintien de l'accueil des mineurs sur présentation d'un test PCR négatif de moins de 24h

- isolement au moins 7 jours des mineurs testés positifs, retour sur présentation d'un test PCR négatif de moins de 24h

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la suspension du groupe si le port du masque durant tout le contact est effectif.

Retrouvez les sites permettant le dépistage sur le site <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid.html>


4-5 Cas contact que faire ?

Consignes générales : je m'isole même sans symptôme, je me fais tester et je surveille ma santé.


Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

COVID-19


Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade
J'accède à un test SANS prescription médicale




Je dois aller me faire tester **immédiatement** si je vis avec la personne contaminée, sinon **7 jours** après le dernier contact avec la personne malade



Je m'isole chez moi je porte un **masque** en présence d'autres personnes et je **surveille mon état de santé**




L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche




Je suis inscrit pour le test sans démarches à faire

Jour J




Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque





Un professionnel de santé me fait le test COVID-19


J +1




Je reçois les résultats de mon test COVID-19

 Mon test est positif
Je suis porteur du COVID-19

 Mon test est négatif
Je ne suis pas porteur du COVID-19



Isolement strict et masque : je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ou celle de toutes les personnes de mon foyer



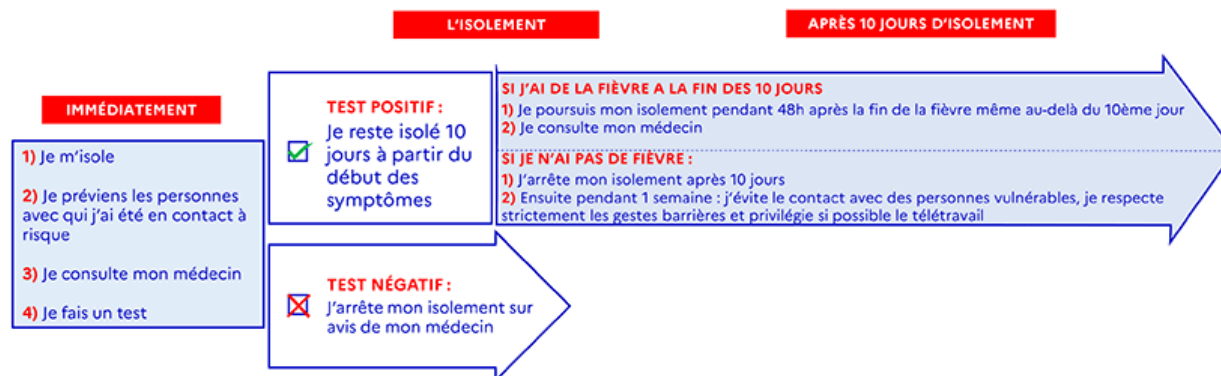
L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre

Lettre aux maires n°50

5 sur 6

En cas de test positif, l'isolement est de 10 jours minimum.

J'AI DES SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Plus d'informations sur : gouvernement.fr/info-coronavirus
19/02/2021

J'AI ÉTÉ TESTÉ POSITIF MAIS JE N'AI PAS DE SYMPTÔMES, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Plus d'informations sur : gouvernement.fr/info-coronavirus
19/02/2021